

**ARRETE N°194/24**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
PARKING DE KERZINCUFF**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'évènement du « Pique-nique Kerhorre » **le vendredi 19 juillet 2024**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement parking de Kerzincuff.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**Le vendredi 19 juillet 2024 de 8h00 à 00h00**, la circulation de tous les véhicules (*sauf personnes à mobilité réduite, véhicules Organisation et Ville*) sera interdite **parking de Kerzincuff (devant le club-house du foot / Centre Jacolot)**.

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

**Le vendredi 19 juillet 2024 de 8h00 à 00h00**, le stationnement de tous les véhicules (*sauf personnes à mobilité réduite, véhicules Organisation et Ville*) sera interdit **parking de Kerzincuff (devant le club-house du foot / Centre Jacolot)**.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation adéquate sera mise en place par la Division opérationnelle du pôle Culture de la Ville.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : - 5 JUIL. 2024



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le - 5 JUIL. 2024

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick Peron